

DEROGATION EN 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} / FAQ POUR LES PARENTS DES ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC / RENTREE 2026

Madame, monsieur, vous souhaitez formuler une demande de dérogation pour votre enfant en classe de 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} dans un collège public des Alpes-Maritimes à la rentrée scolaire 2026. Vous trouverez, ci-dessous, les réponses aux différentes questions liées à la procédure de dérogation ainsi que les opérations à respecter.

Cliquez sur la question pour lire la réponse.

1. [Quelles sont les démarches à effectuer pour formuler une demande de dérogation pour mon enfant ?](#)
2. [Comment est réalisée l'affectation ?](#)
3. [Quels sont les motifs de dérogation ? les justificatifs obligatoires ?](#)
4. [Comment sont accordées les dérogations ?](#)
5. [Pour demander une dérogation au titre du motif boursier sur critère sociaux, comment savoir si mon enfant peut bénéficier d'une bourse ?](#)
6. [Si je n'obtiens pas la dérogation, est-ce que je peux faire une nouvelle demande de dérogation ?](#)
7. [A quel moment est-ce que je saurai si la dérogation a été acceptée et dans quel collège mon enfant sera affecté ?](#)
8. [Si j'envoie ma demande de dérogation directement à la DSDEN, est-ce qu'elle sera prise en compte ?](#)
9. [Quelle est la date limite pour faire une demande de dérogation ?](#)
10. [Si notre situation change après la date limite \(déménagement...\), comment faire ?](#)
11. [Mon enfant a des besoins spécifiques, comment postuler en ULIS ou en SEGPA ?](#)
12. [Comment postuler en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} section internationale ?](#)
13. [Comment postuler en section sportive scolaire et en sport-études ?](#)
14. [Mon enfant est présélectionné en section sportive, est-ce que ma demande de dérogation sera automatiquement acceptée ?](#)
15. [Comment demander une dérogation pour un collège proposant une classe bilangue, une autre langue ou une autre option artistique ou sportive ?](#)
16. [Comment postuler en classe à horaires aménagés musique \(CHAM\), danse \(CHAD\) ou cinéma \(CHAC\) ?](#)
17. [Comment postuler en internat ?](#)
18. [Je veux scolariser mon enfant dans un établissement privé, que faut-il faire ?](#)
19. [Nous déménageons dans un autre département, que faut-il faire ?](#)
20. [Je n'ai pas obtenu la dérogation, est-ce que je peux faire un recours ?](#)
21. [J'ai d'autres questions, à qui puis-je les poser ?](#)

1. Quelles sont les démarches à effectuer pour formuler une demande de dérogation pour mon enfant ?

Les démarches sont différentes pour les familles souhaitant formuler une demande de dérogation pour un établissement du département des Alpes-Maritimes et celles souhaitant formuler une demande de dérogation pour un établissement hors département.

Dans les Alpes-Maritimes :

Les familles domiciliées dans les Alpes-Maritimes et souhaitant formuler une demande de dérogation au secteur pour un collège public des Alpes-Maritimes en classe de 5e, 4e, 3e devront remplir un formulaire GRIST :

<https://grist.numerique.gouv.fr/o/docs/forms/vimMiQXYihFEdeja6HH9J1/1>

L'intégralité des pièces justificatives sera déposée lors du remplissage du formulaire ; les pièces devront être regroupées en un seul document au format PDF de préférence.

Le formulaire GRIST sera disponible à **partir du mardi 3 mars 2026 jusqu'au mercredi 13 mai 2026**.

En cas d'impossibilité d'utiliser la procédure dématérialisée, les familles devront retirer un formulaire de demande de dérogation au secteur scolaire au mois de mars auprès de l'établissement actuel de leur enfant et le leur remettre avec un courrier explicatif et les pièces justificatives le lundi 11 mai 2026 au plus tard.

Hors département :

Les familles domiciliées dans les Alpes-Maritimes désirant une dérogation pour un collège public en dehors du département sur les niveaux 5e, 4e et 3e devront retirer un formulaire de demande (annexe 2) au mois de mars auprès de l'établissement actuel de leur enfant et leur remettre le lundi 11 mai 2026 au plus tard.

Ce formulaire et les pièces justificatives associées seront transmis à la DSDEN des Alpes-Maritimes pour traitement de la demande.

Une fois la demande étudiée, elle sera transmise à la DSDEN du département de l'établissement demandé qui communiquera les réponses aux familles en juin.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous rapprocher de l'établissement actuel de votre enfant.

2. Comment est réalisée l'affectation ?

L'affectation en collège **public** est prononcée par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes, qui fixe le calendrier applicable. L'affectation dans un établissement hors secteur n'est possible que dans la limite des places disponibles après l'inscription des élèves du secteur géographique de cet établissement et dans l'ordre de priorité des motifs de dérogation.

La décision prendra en compte l'avis motivé du principal du collège dans lequel votre enfant est scolarisé. Elle sera notifiée aux familles à partir du vendredi 12 juin 2026. Aucune réponse ne pourra être donnée avant cette date.

Les demandes de dérogation pour un établissement hors département ayant reçu un avis favorable seront transmises par la DSDEN des Alpes-Maritimes aux DSDEN des départements concernés.

3. Quels sont les motifs de dérogation ? les justificatifs obligatoires ?

	MOTIFS DE DEROGATION classés par ordre de priorité	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES à fournir impérativement avec la demande de dérogation
N°1	Elève souffrant d'un handicap	Décision de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées relevant de la MDA/MDPH
N°2	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Avis du médecin scolaire ou convention Hôpital/Education nationale

N°3	Elève boursier sur critères sociaux	Avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024 photocopié dans son intégralité sur lequel figure le revenu fiscal de référence
N°4	Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans le collège demandé à la rentrée 2026	Certificat de scolarité 2025/2026 dans le collège demandé (sauf élève de 3 ^{ème} qui ne sera plus présent à la rentrée 2026)
N°5	Limite de secteur	Sur une seule page , copie du plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile
N°6	Parcours scolaires particuliers (voir liste dans la FAQ) : sections internationales, CHAM - CHAD - CHAC, sections sportives (élèves hors secteur justifiant d'une pré-sélection uniquement), internat	
N°7	Convenances personnelles – courrier explicatif de la famille + justificatifs → <i>en l'absence de pièce justificative la demande de dérogation ne sera pas saisie</i>	

Attention : en l'absence de pièce justificative conforme, la demande de dérogation sera étudiée au titre du motif 7 « Convenances personnelles – autres situations ».

Les dossiers incomplets et/ou hors délai ne sont pas étudiés par la commission départementale.

4. Comment sont accordées les dérogations ?

Après affectation des élèves du secteur, les dérogations sont étudiées par une commission départementale, en fonction de **l'ordre de priorité des motifs** de dérogation arrêté par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes (voir tableau ci-dessus) et **dans la limite des places disponibles dans le collège demandé**. La décision finale (accord ou refus) est prononcée par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes, qui la notifie par écrit sur le formulaire pour les demandes papier et par courriel pour les demandes dématérialisées.

Toutes les demandes de dérogation ne peuvent pas être acceptées, car **les capacités d'accueil des collèges sont limitées**.

Aucune dérogation accordée ne pourra être modifiée, **l'affectation est définitive et engage la famille pour la durée de la scolarité de l'enfant au collège**. De plus, elle n'entraîne pas la prise en charge des transports scolaires par la collectivité.

5. Pour demander une dérogation au titre du motif boursier sur critère sociaux, comment savoir si mon enfant peut bénéficier d'une bourse ?

Vous pouvez utiliser le simulateur de bourse <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> (en attendant la mise à jour 2026 : barème rentrée 2025, revenu fiscal de référence 2024) ou vous référer au tableau suivant :

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024		
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	18 130	9 800	3 458
2	22 313	12 062	4 256
3	26 497	14 324	5 054
4	30 680	16 586	5 852
5	34 865	18 847	6 650
6	39 048	21 109	7 448
7	43 232	23 371	8 246
8 ou plus	47 416	25 632	9 044
Montant annuel de la bourse	120 €	330 €	516 €

6. Si je n'obtiens pas la dérogation, est-ce que je peux faire une nouvelle demande de dérogation ?

Non, on ne peut faire qu'une seule demande de dérogation.

7. A quel moment est-ce que je saurai si la dérogation a été acceptée et dans quel collège mon enfant sera affecté ?

A partir du vendredi 12 juin 2026, la DSDEN des Alpes-Maritimes transmettra par mail les réponses aux familles selon les modalités suivantes :

- dérogation accordée : notification transmise en copie au collège d'origine et au collège demandé (pour les établissements du département des Alpes-Maritimes) ou à la DSDEN du département demandé (pour les établissements hors département);
- dérogation refusée : notification transmise en copie au collège d'origine (pour les établissements du département des Alpes-Maritimes).

Aucune réponse ne peut être donnée avant cette date.

Les familles ayant obtenu la dérogation sollicitée peuvent ensuite contacter le collège demandé afin de convenir d'un rendez-vous pour inscrire leur enfant à la rentrée prochaine.

8. Si j'envoie ma demande de dérogation directement à la DSDEN, est-ce qu'elle sera prise en compte ?

La DSDEN ne traite pas les demandes envoyées directement. Toutes les demandes de dérogation doivent être déposées sur le formulaire GRIST :

<https://grist.numerique.gouv.fr/o/docs/forms/vimMiQXYihFEdeja6HH9J1/1>

En cas d'impossibilité d'utiliser la procédure dématérialisée, les demandes (formulaire et justificatifs) devront être déposées auprès de l'établissement actuel.

9. Quelle est la date limite pour faire une demande de dérogation ?

Pour une demande via le formulaire en ligne GRIST, la saisie est possible **jusqu'au 13 mai 2026 inclus**.

Pour les dossiers papier (annexe 1 ou 2), le formulaire et les pièces justificatives doivent être impérativement remis au chef d'établissement actuel **le 11 mai 2026 au plus tard**, afin que l'établissement puisse les transmettre à la DSDEN des Alpes-Maritimes le 21 mai 2026 au plus tard.

10. Si notre situation change après la date limite (déménagement...), comment faire ?

La procédure de dérogation s'effectue selon un calendrier qui concerne tous les élèves du département. En dehors de ce calendrier, les demandes devront être adressées par mail à 06scol1@ac-nice.fr.

En cas de changement de domicile, il conviendra de fournir **deux** des justificatifs de domicile suivants :

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou d'internet (de moins de 3 mois)
- Quittance de loyer
- Dernier avis d'imposition
- Titre de propriété ou contrat de bail

Aucun certificat d'hébergement de l'élève chez une tierce personne ne pourra être pris en compte sans une décision du juge aux affaires familiales ou une décision de placement judiciaire.

Les factures de téléphone mobile, les attestations de la CAF et les compromis de vente ne sont pas acceptés.

Les changements de situation sans justificatif valide ne seront pas traités.

Les changements signalés tardivement seront pris en compte **hors procédure de dérogation en fonction des places disponibles** à l'issue des inscriptions.

En l'absence de place dans le collège de secteur, il est conseillé aux familles d'attendre la libération d'une place jusqu'à la rentrée scolaire. Si nécessaire, une place sera proposée par la DSDEN dans un autre établissement de proximité.

11. Mon enfant a des besoins spécifiques, comment postuler en ULIS ou en SEGPA ?

Le chef d'établissement actuel de votre enfant pourra vous préciser les démarches à réaliser pour une admission dans une classe de collège plus adaptée qu'une classe ordinaire aux besoins de votre enfant.

12. Comment postuler en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} section internationale ?

Les niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} ne font pas l'objet d'une session de recrutement en section internationale collège.

Quelques admissions peuvent être prononcées, dans la limite des places disponibles à ces niveaux, suite au départ d'élèves des sections internationales des collèges publics des Alpes-Maritimes.

Les élèves arrivant dans l'académie de Nice peuvent formuler une demande de dérogation qui **est conditionnée à l'admission sur dossier et sur tests écrits et oraux**.

Les inscriptions se font en ligne sur le site Démarches Numériques **du lundi 8 mars 2026 au mercredi 20 mai 2026** :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/si06-2026>

Les élèves déjà inscrits en section internationale dans un collège public des Alpes-Maritimes ne sont pas autorisés à demander une dérogation pour intégrer la section internationale d'un autre collège.

Pour en savoir plus : <https://www.ac-nice.fr/sections-internationales-au-college>

Pour tous les élèves admis et affectés en section internationale (secteur et hors secteur), il faudra informer le collège d'origine, lui remettre une copie du message reçu après l'affectation et effectuer une demande de dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier (motif 6).

13. Comment postuler en section sportive scolaire et en sport-études ?

Si vous souhaitez que votre enfant intègre une **section sportive scolaire**, contactez directement le collège concerné pour connaître le calendrier et les modalités d'admission (voir liste exhaustive ci-dessous).

Si votre enfant a réussi les tests de pré-sélection d'un collège qui n'est pas son collège de secteur, vous devez faire une demande de dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier (motif 6) et joindre une copie de l'attestation de pré-sélection à votre demande.

Si votre enfant a réussi les tests de pré-sélection de son collège de secteur, il ne faut pas formuler de demande de dérogation. Lors de son inscription, vous ferez valoir sa réussite aux tests et confirmerez sa demande d'intégrer la section sportive.

Les élèves **reconnus sportifs de haut niveau** peuvent demander à intégrer l'un des 4 collèges proposant le parcours sport-études. Vous devez faire une demande de dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier (motif 6) et joindre une copie de l'attestation générée sur le PSQS (Portail du Suivi Quotidien des Sportifs) faisant apparaître l'inscription de votre enfant sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (catégorie 1) ou bien au titre d'une structure du Projet de Performance Fédéral (catégorie 2).

14. Mon enfant est présélectionné en section sportive, est-ce que ma demande de dérogation sera automatiquement acceptée ?

Les demandes de dérogation des élèves présélectionnés en section sportive **ne sont pas acceptées automatiquement** : l'affectation dépend des places disponibles dans le collège d'accueil après affectation des élèves de secteur et des élèves relevant de motifs de dérogation prioritaires de rang supérieur ([voir tableau ci-dessus](#)).

15. Comment demander une dérogation pour un collège proposant une classe bilingue, une autre langue ou une autre option artistique ou sportive ?

Il s'agit de modalités pédagogiques pour lesquelles il n'est pas possible de formuler une demande de dérogation au titre du Parcours Scolaire Particulier (motif 6). La demande de dérogation sera formulée au titre du motif 7 pour « **convenances personnelles – Autres situations** » si votre enfant ne justifie pas d'un autre motif de dérogation comportant un rang de priorité supérieur.

Si l'élève obtient une affectation dans ce collège, la demande d'option spécifique se fera au moment de l'inscription

auprès du chef d'établissement qui décidera en fonction des places disponibles car l'obtention de l'option n'est pas automatique.

16. Comment postuler en classe à horaires aménagés musique (CHAM), danse (CHAD) ou cinéma (CHAC) ?

Le dossier de candidature doit être retiré auprès du collège concerné et y être déposé selon le calendrier indiqué.

Pour tous les élèves admis en CHAM, en CHAD ou en CHAC (secteur et hors secteur), il faut faire une demande de dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier (motif 6).

17. Comment postuler en internat ?

Les demandes d'internat doivent être effectuées à l'aide du formulaire en ligne jusqu'au **vendredi 13 mars 2026** inclus :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/2026-internat-college-06>

Pour une demande d'affectation en internat hors collège de secteur, vous devez faire une demande de dérogation au titre d'un parcours scolaire particulier (motif 6) via le formulaire GRIST :

<https://grist.numerique.gouv.fr/o/docs/forms/vimMiQXYihFEdeja6HH9J1/1>

Les familles seront informées des résultats de leur candidature en internat à partir du **mercredi 27 mai 2026**.

18. Je veux scolariser mon enfant dans un établissement privé, que faut-il faire ?

Il vous appartient de faire toutes les démarches nécessaires directement auprès du collège privé demandé et de prévenir le collège public actuel de votre enfant dans le cas où celui-ci serait accepté.

19. Nous déménageons dans un autre département, que faut-il faire ?

Vous contacterez dès que possible la DSDEN du département concerné. Le collège actuel de votre enfant peut vous aider à contacter la DSDEN du nouveau département pour connaître les procédures applicables.

Il ne s'agit pas d'une demande de dérogation puisque vous quittez les Alpes-Maritimes.

20. Je n'ai pas obtenu la dérogation, est-ce que je peux faire un recours ?

Uniquement en cas de changement de situation de l'élève ou de sa famille depuis le dépôt de la demande initiale, un seul recours gracieux écrit et motivé par de nouveaux justificatifs peut être formulé en courrier recommandé avec accusé de réception auprès de :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes
DSDEN 06 – DEAE 1
53, avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex

Les demandes reçues avant le **vendredi 19 juin 2026** seront étudiées en commission de recours le **vendredi 26 juin 2026** **en fonction des places disponibles** et les décisions seront notifiées à partir du lundi 29 juin 2026.

Aucun autre recours ne sera étudié après cette date. **La décision de la commission de recours est définitive et il ne sera pas donné suite à un nouveau recours ni à une nouvelle demande de dérogation.**

21. J'ai d'autres questions, à qui puis-je les poser ?

Le chef d'établissement actuel de votre enfant est son interlocuteur privilégié pour toute question.

Liste des collèges proposant des parcours scolaires particuliers et des dispositifs spécifiques Année scolaire 2026/2027

CHAM-CHAD-CHAC Classes à horaires aménagés musique, danse ou cinéma / se renseigner auprès du collège

Les Mûriers – Cannes (musique) *	International Joseph Vernier – Nice (cinéma) *
Carnot – Grasse (musique)*	Jean-Baptiste Rusca – Tende (musique) *
Henri Matisse – Nice (danse, musique)	

Sections internationales : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/si06-2026> Inscriptions jusqu'au 20 mars 2026

International Joseph Vernier – Nice (arabe, chinois, italien, portugais, russe)	Niki de St Phalle – Valbonne (anglais)
Antoine Risso – Nice (anglais)	International de Valbonne (allemand, anglais, chinois, espagnol, italien)
L'Eganaude – Biot (anglais, italien) / César – Roquefort-les-Pins (anglais)	

Sections sportives scolaires / se renseigner auprès du collège

S. Béchet – Antibes (Football)	Jules Romains – Nice (Basket-ball)
Fersen – Antibes (Basket-Ball, natation)	Maurice Jaubert – Nice (Football)
La Fontonne – Antibes (Handball)	Parc Impérial – Nice (Natation, tennis)
Roustan – Antibes (Judo)	Port Lympia – Nice (Athlétisme)
L'Eganaude – Biot (Escalade)	Antoine Risso – Nice (Football)
Les Bréguières – Cagnes-sur-mer (Football)	Simone Veil – Nice (escalade)
Jules Verne – Cagnes-sur-mer (Judo)	Ségurane – Nice (danse, basket)
Capron – Cannes (voile)	Arnaud Beltrame – Pégomas (arts du cirque)
Paul Langevin – Carros (Handball)	Paul Arène – Peymeinade (Volley ball) *
Carnot – Grasse (Handball)	Jean Franco - St-Etienne-de-Tinée (Montagne, ski)
St-Hilaire – Grasse (Gymnastique féminine, rugby)	Joseph Pagnol – St-Laurent-du-Var (Volley ball *, natation)
Pierre Bonnard – Le Cannet (Basket-ball, volley ball)	St-Exupéry – St-Laurent-du-Var (Gymnastique)
Emile Roux – Le Cannet (Escalade) *	Ludovic Bréa – St-Martin-du-Var (Escalade)
François Rabelais – L'Escarène (VTT)	Jean-Baptiste Rusca – Tende (Montagne)
Albert Camus – Mandelieu (Golf, handball)	Saint-Blaise – St-Sauveur-sur-Tinée (Activités de pleine nature)
Les Mimosas – Mandelieu (voile)	Romée de Villeneuve – Villeneuve-Loubet (Tennis de table)
Frédéric Mistral – Nice (Football féminin)	

Sport-études / se renseigner auprès du collège

Fersen – Antibes (Natation, gymnastique, tir)	Parc Impérial – Nice (handball, judo, football, tennis, voile)
	Jean Franco – St-Etienne-de-Tinée (ski)

Internats <https://www.demarche.numerique.gouv.fr/commencer/2026-internat-college-06> Inscriptions jusqu'au 13 mars 2026

L'Eau vive – Breil-sur-Roya	Jean Franco – Saint-Etienne-de-Tinée	Jean-Baptiste Rusca - Saint-Dalmas-de-Tende
St-Hilaire – Grasse	St-Blaise – Saint-Sauveur-sur-Tinée	Jean Salines – Roquebillière
Auguste Blanqui – Puget-Théniers	Jean Médecin – Sospel	Simon Wiesenthal – St-Vallier-de-Thiey

SEGPA / se renseigner auprès du collège

Bertone – Antibes	Les Jasmins – Grasse	Frédéric Mistral – Nice
Les Bréguières – Cagnes-sur-mer	Pierre Bonnard – Le Cannet	Louis Nucéra – Nice
Les Mûriers – Cannes la Bocca	Guillaume Vento – Menton	Port Lympia – Nice
Paul Langevin – Carros	Les Campelières – Mougins	La Vésubie-Jean Salines – Roquebillière
Roger Carles - Contes	Jean-Henri Fabre – Nice	St-Exupéry – St-Laurent-du-Var
Canteperdrix – Grasse	Maurice Jaubert – Nice	Pablo Picasso Vallauris

ULIS / se renseigner auprès du collège

Bertone – Antibes	Yves Klein – La Colle-sur-Loup	Antoine Risso – Nice
Fersen – Antibes	Pierre Bonnard – Le Cannet	Jules Romains – Nice
La Fontonne - Antibes	Pré des Roures – Le Rouret	Jean Rostand – Nice
Roustan – Antibes	Les Mimosas – Mandelieu	Ségurane – Nice
Cocteau – Beaulieu-sur-mer	André Maurois - Menton	Jules Valeri - Nice
André Malraux – Cagnes-sur-mer	Guillaume Vento – Menton	Simone Veil – Nice
Les Mûriers – Cannes la Bocca	Les Campelières – Mougins	Joseph Vernier – Nice
Capron – Cannes	L'Archet – Nice	Henri Matisse – Nice
Les Vallergues – Cannes la Bocca	Alphonse Daudet – Nice	Auguste Blanqui – Puget-Théniers
Gérard Philipe – Cannes la Bocca	Raoul Dufy – Nice	La Vésubie-Jean Salines – Roquebillière
Paul Langevin – Carros	Roland Garros – Nice	Joseph Pagnol – St-Laurent-du-Var
Roger Carles – Contes	Jean Giono – Nice	Ludovic Bréa – St-Martin-du-Var
Carnot – Grasse	Maurice Jaubert – Nice	La Bourgade – La Trinité
Canteperdrix – Grasse	Frédéric Mistral – Nice	Pablo Picasso – Vallauris
Les Jasmins – Grasse	Louis Nucéra – Nice	La Sine – Vence
St Hilaire – Grasse	Parc Impérial - Nice	Romée de Villeneuve – Villeneuve-Loubet
Rabelais – L'Escarène	Port Lympia – Nice	

*ouvertures 2026